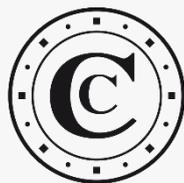


Chambre régionale
des comptes

Bourgogne-Franche-Comté



RAPPORT D'ACTIVITÉ
2017

SOMMAIRE

L'ÉDITORIAL	2	Les sections et les formations de délibéré	22
LES CHIFFRES CLÉS	5	Le contrôle des établissements publics de santé	23
LES TEMPS FORTS DE 2017	6	LE MINISTÈRE PUBLIC	24
LA PRÉSENTATION DE LA CHAMBRE	11	LES RELATIONS DE LA CHAMBRE AVEC SON ENVIRONNEMENT	26
Le ressort de la chambre	11	L'ACCUEIL À LA CHAMBRE	30
Le champ de compétence	12	LA VIE À LA CHAMBRE	31
LES MISSIONS ET LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE	13	Les nouveaux arrivants	31
Le contrôle juridictionnel	13	Les ressources humaines	33
Le contrôle des actes budgétaires	15	L'organigramme	34
Le contrôle des comptes et de la gestion	16	Les services administratifs	35
Les recommandations	17	La formation	37
La participation de la chambre aux travaux communs	17	Le budget	38
Les intercommunalités et leurs communes centres	18		
Cartographie des rapports, avis et jugements notifiés en 2017	20-21		

L'ÉDITORIAL DE

Pierre Van Herzele

Président de la chambre régionale
des comptes Bourgogne-Franche-Comté



Le contrôle des gestions publiques par une instance indépendante de nature juridictionnelle est apparu avec la démocratie politique. Ainsi, il y a 2400 ans, dans l'Athènes antique, berceau de cette démocratie, siégeait un *Collège des Euthynes* dont les magistrats étaient chargés d'auditer les gestions publiques, de sanctionner les manquements et de délivrer des « certificats d'apurement » lorsqu'aucun grief n'était formulé.

Cette exigence de transparence et de responsabilité motive l'actuel article 15 de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen, socle de nos institutions, aux termes duquel *La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration*. Héritière de ces principes, la chambre régionale des comptes Bourgogne – Franche-Comté a été animée du même esprit lors de la réalisation des travaux présentés dans le présent rapport d'activité.

Plus que jamais, en effet, dans l'environnement normatif, financier et technique complexe qui est aujourd'hui celui des collectivités territoriales, une démocratie vivante nécessite des institutions de contrôle actives et efficaces.

Pour éclairer les gestionnaires publics comme les citoyens, les équipes de la juridiction ont conduit avec rigueur les multiples contrôles présentés dans les pages qui suivent, malgré un effectif affaibli par une suite de mouvements et une rotation incessante de ses personnels.

Un effort important de formation a été réalisé, notamment pour accélérer l'intégration des nouveaux arrivants : cinq magistrats et deux vérificatrices, reconstituer les compétences professionnelles amenuisées par les départs de magistrats et d'agents expérimentés et poursuivre la dématérialisation des procédures et des techniques de contrôle.

La chambre s'est également efforcée d'utiliser au mieux ses ressources humaines. Ainsi, elle a développé au cours de l'année une méthode et un outil de programmation lui permettant de mieux cibler ses interventions sur les entités et activités où un contrôle apparaît le plus pertinent, soit en raison des difficultés ou des risques qui pèsent sur l'organisme concerné, soit parce qu'il porte sur des politiques publiques faisant l'objet d'une évaluation menée avec la Cour des comptes et d'autres chambres régionales des comptes

Autre innovation au plan de l'efficacité, l'année 2017 a vu le premier exercice de suivi des recommandations de la chambre, réalisé en application de l'article 107 de la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) dont j'ai présenté les résultats aux élus de la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) le 9 octobre à Besançon.

Les pages qui suivent attestent que la chambre s'implique dans de nombreuses enquêtes associant la Cour des comptes et les chambres régionales : dix d'entre elles ont fait l'objet de contributions. La chambre investit par ailleurs de nouveaux champs d'activité, notamment en participant à l'expérimentation de la certification des comptes locaux pour laquelle la Communauté d'agglomération du Grand Dôle s'est portée candidate.

Résumer en quelques mots la diversité des travaux, des interventions et des échanges de la chambre avec son environnement politique et administratif expose au risque d'être inexact. Par ailleurs, toutes les missions de la chambre ont une égale importance.

Toutefois quelques points du présent rapport d'activité méritent d'être soulignés :

- Le bloc communal, même s'il n'est pas le seul champ d'investigation de la chambre, reste un thème majeur de contrôle en raison des recompositions que connaît l'intercommunalité et de leurs effets sur les finances locales ;
- L'hôpital public fait également l'objet d'une attention soutenue, certains établissements publics de santé de la région, notamment en zone rurale, connaissant de multiples difficultés ;
- Avec 37 saisines et 42 avis, le contrôle budgétaire continue à peser plus lourdement sur les travaux de la chambre que dans toutes les autres régions métropolitaines ; il révèle régulièrement la situation financière très dégradée de certaines petites collectivités.

En 2018, la chambre maintiendra sa vigilance sur ces sujets et poursuivra son action dans le même esprit et avec le souci de toujours plus de professionnalisme et d'efficacité au service de la démocratie.

Pierre Van Herzele

Les chiffres clés

RESSORT DE LA CHAMBRE

779

comptes relevant de la
compétence de la chambre

13 Md€

recettes de fonctionnement

PRODUCTIONS DE LA CHAMBRE

17

rapports d'observations
définitives

10

participations aux enquêtes
communes Cour / CRC

42

avis budgétaires rendus

87

séances de délibérés

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

71

nouvelles recommandations

67

suivis de recommandations

ACTIVITÉ JURIDICTIONNELLE

87

ordonnances notifiées

22

jugements notifiés

1 065 766 €

montant des débets prononcés

INFORMATION DU CITOYEN

23 850

pages vues sur le internet
de la chambre

149

retombées presse

EFFECTIF À LA CHAMBRE

au 31/12/2017

19

magistrats

19,5

vérificateurs

7

personnels d'appui au
contrôle

7,5

personnels de soutien



Les temps forts de 2017

La certification des comptes locaux – colloque

La chambre régionale des comptes a été associée les 27 et 28 septembre 2017 au colloque organisé par l'université de Bourgogne sur le thème de la certification des comptes publics locaux.

La présentation par Thierry Vught, conseiller maître à la Cour des comptes, rapporteur général de la formation inter-juridictions sur l'expérimentation de la certification des comptes publics locaux, de la démarche d'expérimentation de la certification des comptes publics locaux initiée en 2017, a ouvert les travaux.

Les interventions et les débats qui ont suivi (entre universitaires, magistrats de chambres régionales des comptes, professionnels du chiffre) ont été l'occasion d'étudier l'intérêt d'une certification des comptes publics locaux, en tant que nouveau type de contrôle du secteur public local.

Un premier bilan de la certification des comptes des établissements publics de santé a été dressé par des acteurs de cette réforme, mise en œuvre à compter de 2014. Il a été relevé que la certification avait permis d'améliorer progressivement le niveau de fiabilité des comptes de ces établissements et les avait conduits à professionnaliser leurs procédures de gestion, en matière de recouvrement notamment.



Le président de la chambre régionale des comptes, Pierre Van Herzele, a expliqué les raisons pour lesquelles les collectivités territoriales restent, aujourd'hui encore, loin des standards de fiabilité imposés par une certification. Ainsi qu'il l'a exposé, la production des comptes locaux n'a jamais visé prioritairement l'information des tiers sur la situation financière des collectivités ; elle n'a jamais non plus accordé une importance première aux questions patrimoniales, qui sont restées à l'écart des motifs de sanction des comptables publics par les chambres régionales des comptes. Or ces deux aspects sont précisément au centre de la démarche du certificateur.

Dans ce contexte, l'enjeu de l'expérimentation menée actuellement par la Cour et les chambres régionales des comptes auprès de 25 collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale sélectionnées au niveau national (dont la communauté d'agglomération du Grand Dole pour la Bourgogne-Franche-Comté) consiste à évaluer la valeur ajoutée d'une certification des comptes des collectivités territoriales et à en préciser les modalités et le coût, en particulier par rapport aux contrôles externes déjà existants.

La chambre a pu à cet égard repréciser la spécificité de ses contrôles. En particulier, la régularité et l'efficacité de la gestion d'une collectivité locale, qui n'intéressent pas le certificateur, sont amenés à demeurer des

domaines privilégiés de contrôle des juridictions financières.

Cette expérimentation, qui s'achèvera en 2023 et donnera lieu à un rapport d'étape en 2018, est aussi l'occasion de préciser le référentiel des normes comptables applicables au secteur local et de définir la maquette des comptes « certifiables ». Le président de la chambre a conclu les débats en détaillant les enjeux liés à la mise en place d'un compte financier unique, qui pourrait à terme remplacer et simplifier les actuels comptes administratifs et de gestion.



Pierre Van Herzele, président de la CRC, Thierry Vught, conseiller maître à la Cour des comptes, Patrice Raymond, maître de conférence, Patrick Aumeras, commissaire aux comptes, Alexandre Evin-Leclerc, consultant secteur public

La CRC Bourgogne-Franche-Comté dresse le bilan de ses recommandations

Le président Van Herzele a exposé pour la première fois la synthèse annuelle des rapports adressés par les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale en réponse aux recommandations formulées entre le 1^{er} octobre 2015 et le 30 septembre 2016. Cette présentation a eu lieu à Besançon devant la conférence territoriale de l'action publique, qui s'est tenue le 9 octobre 2017.



Le suivi des observations, le plus souvent formulées sous forme de recommandations, avait déjà été institué en 2011 pour les travaux de la Cour des comptes. Cette pratique vertueuse correspond d'ailleurs aux engagements internationaux de la France dans le domaine des finances publiques. La loi NOTRé l'a étendue aux chambres régionales des comptes.

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRé) a introduit le principe de l'envoi par les ordonnateurs des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'un

rapport relatif aux actions menées à la suite des observations formulées par les chambres régionales des comptes. Le président de la CRC en dresse la synthèse qu'il présente devant la conférence territoriale de l'action publique.

Cette disposition figure désormais à l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, tout comme dans les normes professionnelles applicables à ces juridictions.

Il revenait donc au Président Van Herzele de s'atteler à ce nouvel exercice destiné à éclairer aussi bien les élus et décideurs publics que le citoyen-contribuable.



© crédit : Région Bourgogne-Franche-Comté

Cette première présentation s'est tout d'abord voulue pédagogique. L'adoption de ce texte est en effet intervenue alors qu'une part significative des contrôles concernés étaient en cours, voire en fin d'instruction. Les collectivités qui ont eu à rendre compte des suites données aux rapports de la chambre ont dû innover quant à la forme de leurs réponses. Sur le fond les recommandations de la chambre ne sont pas toujours suffisamment assorties de délais. Ce manque d'anticipation a pu se lire dans l'inachèvement de certaines mesures. Or, alors que les réponses juridiques, organisationnelles et financières soulevées sont par nature complexes et parfois longues à mettre en œuvre, cette disposition législative a pour objet d'inciter les organismes à s'interroger sur les mesures correctives à adopter. La logique inhérente à cette disposition est claire. Elle consiste à inciter les organismes contrôlés, dès la phase d'instruction des rapports et une fois les constats opérés et partagés, à régulariser ces situations ou à optimiser leur gestion.

Le président de la chambre a également abordé le champ technique. Les 11 ordonnateurs concernés par la synthèse ont adressé, sur la base déclarative prévue par le texte, leurs comptes rendus de suivi des observations portant sur un total de 36 recommandations. La réactivité peut être considérée comme satisfaisante, 47 % des recommandations ayant connu, d'ores et déjà, une mise en œuvre complète (39,5 % au plan national).

Les recommandations ont été répertoriées par la chambre selon un double classement. La première répartition distingue des recommandations de régularité et celles liées à la performance de la gestion. Le second classement, complémentaire, répartit les recommandations par domaine. Sont ainsi distinguées, par exemple, la comptabilité, les ressources humaines, la gouvernance interne et les relations avec les tiers.

Autre motif de satisfaction, 90 % des recommandations de régularité ont été au moins partiellement mises en œuvre. Concernant les

recommandations relatives à la performance de l'action publique, ce taux s'élève à 85 %.

Si la qualité du suivi fera l'objet des contrôles ultérieurs, avec cette fois-ci un examen sur pièces et sur place des mesures prises, la chambre a constaté que les explications et justifications apportées par les ordonnateurs restaient dans la plupart des cas peu explicites. Un effort de pédagogie sera sans doute nécessaire lors des contrôles pour accéder à un plus haut degré d'analyse, qui pourrait, voire devrait déboucher sur une véritable revue d'audit par les collectivités contrôlées.

A l'issue de cet exercice annuel, les CRC procèdent également à une synthèse qui fait l'objet d'un chapitre particulier du rapport public annuel publié par la Cour des comptes.

L'attention à cet exercice de suivi des travaux des CRC portée par les élus représentés à la conférence territoriale de l'action publique démontre que les enjeux de la transparence de la gestion publique et de l'optimisation de cette dernière sont pris très au sérieux.

La mise en œuvre du suivi des observations des CRC, loin d'être une mesure anodine, est porteuse d'améliorations sensibles dans le cadre de la fiabilité des comptes publics, de la régularité des procédures, mais également de l'optimisation de la gestion.

La diffusion des bonnes pratiques, valorisée par ce type de publication, permettra d'accélérer les mutations en cours qui vont dans le sens d'une administration plus économe et plus efficace du secteur public local.

Ces documents peuvent être consultés et téléchargés :

→ le rapport de synthèse de la CRC :

<https://www.ccomptes.fr/fr/documents/40883>

→ l'extrait du rapport public annuel de la Cour des comptes :

<https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2018-01/02-suivi-recommandations-CRTC-2017-Tome-2.pdf>



Audience solennelle du 24 novembre 2017

L'audience solennelle du 24 novembre 2017

Devant une assistance nombreuse d'autorités de l'État, d'élus locaux et de représentants des institutions locales, la CRC Bourgogne-Franche-Comté s'est réunie en audience solennelle le 24 novembre 2017 en présence de Didier Migaud, premier président de la Cour des comptes, Jean-Yves Bertucci, président de la mission permanente d'inspection des CRTC, Marie-Laure Berbach, secrétaire générale adjointe, et Clotilde Pezerat-Santoni, chargée de mission au secrétariat général.

Après la présentation de l'activité de la juridiction depuis la dernière audience solennelle de 2016 par le procureur financier de la chambre, Jérôme Dossi, le Premier président et le président de la chambre, Pierre Van Herzele, ont souligné dans leurs allocutions respectives la capacité d'adaptation des juridictions financières pour répondre au mieux aux attentes du législateur comme des citoyens.

Qu'il s'agisse des évolutions d'ensemble des missions des juridictions financières ou des améliorations dans les pratiques et techniques de contrôle appréhendées au niveau de la chambre Bourgogne-Franche-Comté, la diversité des mutations déjà entreprises ou en cours a été présentée à un auditoire très attentif.

À la suite de l'audience publique, l'ensemble des magistrats, vérificateurs et du personnel de la chambre a pu échanger avec le premier président et les autres représentants de la Cour des comptes lors d'une réunion de travail au cours de laquelle a été évoqué notamment l'accroissement du périmètre des missions des chambres régionales et territoriales des comptes au regard de leurs moyens matériels et humains.



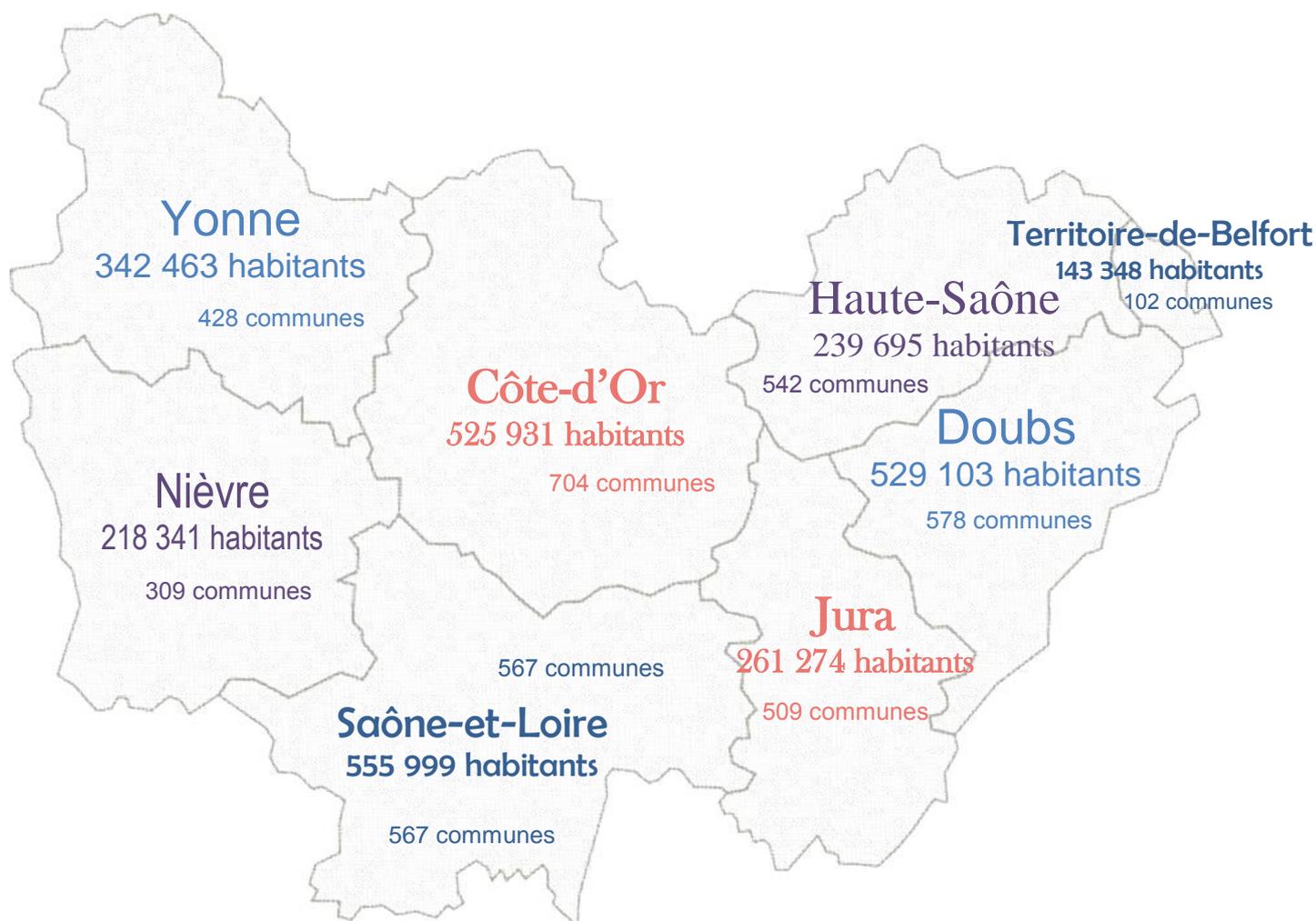
Jean-Yves Bertucci, Clotilde Pezerat-Santoni, Pierre Van Herzele, Didier Migaud et Marie-Laure Berbach

La présentation de la chambre

Le ressort de la chambre

La Bourgogne-Franche-Comté, avec une superficie de 47 784 km², couvre 9 % du territoire métropolitain compte 59 habitants au km² et 3 892 communes.

La région Bourgogne-Franche-Comté :
un espace de 2,8 millions d'habitants



Insee, Recensement de la population en géographie au 1^{er} janvier 2017

Le champ de compétence de la chambre

13 milliards
d'euros
de recettes de
fonctionnement

779 organismes publics relèvent de la compétence de la chambre au titre de la production des comptes de l'exercice 2016.

ORGANISMES	21	25	39	58	70	71	89	90	TOTAL
Région	1								1
Départements	1	1	1	1	1	1	1	1	8
Communes	15	12	6	5	5	19	8	5	75
Total - Collectivités territoriales	17	13	7	6	6	20	9	6	84
Communauté urbaine	1					1			2
Communautés d'agglomération	1	3	2	1	1	2	3	1	14
Communautés de communes	10	7	11	4	10	13	11	1	67
Syndicats mixtes	22	38	18	10	14	20	20	7	149
Syndicats de communes	13	22	17	16	11	50	17	7	153
Total - établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes	47	70	48	31	36	86	51	16	385
Maisons d'accueil pour personnes âgées dépendantes	2	2				5	2		11
Établissements et services d'aide par le travail (CAT)						2			2
Foyers de l'enfance						2			2
syndicats interhospitaliers				1		3			4
Autres Instituts médico-sociaux		1	1			1	1	1	5
Total - établissements publics sanitaires et sociaux	2	3	1	1		13	3	1	24
HLM et OPH	1	1	2					1	5
Total - établissements publics de construction et de logement	1	1	2					1	5
Lycées	4	8	3	1	1	3	3	1	24
Lycées d'enseignement agricole	2	2	2	1	1	1	1	1	11
Total - établissements publics locaux d'enseignement	6	10	5	2	2	4	4	2	35
Centres communaux d'action sociale	15	11	8	6	6	18	6	5	75
Caisses des écoles	1	3	1				1		6
Établissements publics administratifs						1	1		2
Services départementaux d'incendie et de secours	1	1	1	1	1	1	1	1	8
Institutions interdépartementales						1	1		2
Centres de gestion de la fonction publique territoriale	1	1	1	1	1	1	1	1	8
Crédit municipal	1								1
Établissements publics de coopération culturelle		3	1	2					6
Établissements publics industriels ou commerciaux	1	2		1	1	1			6
Régies personnalisées à autonomie financière	7	3	4			2		3	19
Offices de tourisme	1	1		1	1	4	3		11
Total - autres établissements publics locaux	28	25	16	12	10	29	14	10	144
Établissements publics de santé	8	10	10	10	2	17	7	2	66
Centre de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS)	1								1
Chambres de commerce et d'industrie	2	2	1	1	1	1	1	1	10
Chambres de métiers et de l'artisanat	2	1							3
Fonds d'assurance de l'artisanat	1	1							2
Total - établissements publics nationaux et autres organismes (par délégation de la Cour)	14	14	8	10	3	18	8	3	78
Groupements d'intérêt public	1	3	7	3	2	1	2	1	20
Total général	116	139	97	66	59	171	91	40	779

A ces entités publiques s'ajoutent certains organismes de droit privé soumis au contrôle facultatif de la chambre régionale des comptes : les sociétés d'économie mixte, les associations et les organismes privés bénéficiant notamment d'un concours financier annuel supérieur à 1 500 euros de la part d'une collectivité locale.

Les missions et les travaux de la chambre

La loi du 2 mars 1982 a créé les chambres régionales des comptes et leur a confié trois missions essentielles : le contrôle juridictionnel des comptes des comptables publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le contrôle des comptes et de la gestion et le contrôle des actes budgétaires de ces organismes. Ces missions se sont progressivement étendues à l'évaluation des politiques publiques et sont mises en œuvre dans le cadre de normes professionnelles prévues par la loi et arrêtées par le premier président de la Cour des comptes.

► LE CONTRÔLE JURIDICTIONNEL

22

jugements notifiés
dont 2 gestions de fait

87

ordonnances de
décharge notifiées

10

réquisitoires notifiés

La nature de ce contrôle

Le jugement des comptes publics constitue la mission fondatrice juridictionnelle des juridictions financières.

La chambre régionale des comptes rend des décisions juridictionnelles (jugements ou ordonnances) sur les comptes publics. La responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables peut être mise en jeu par la chambre régionale lorsque :

- un déficit ou un manquant a été constaté,
- une recette n'a pas été recouvrée,
- une dépense a été irrégulièrement payée,
- l'organisme public a dû indemniser un tiers du fait du comptable public (article 60-I de la loi du 23 février 1963 modifiée).

Le jugement des comptes des comptables publics permet de s'assurer du respect d'une règle fondamentale de l'exécution des recettes et des dépenses : la séparation des ordonnateurs et des comptables publics. Le risque de mise en jeu de la responsabilité des comptables illustré par la jurisprudence du juge des comptes constitue une utile référence pour les comptables amenés à rejeter des ordres de payer irréguliers.

Les modalités d'exercice du contrôle juridictionnel

À l'issue d'un examen des comptes et de leurs justifications, les observations des équipes de contrôle sont consignées dans un rapport examiné par le procureur financier.

Les décisions juridictionnelles qui constatent que le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations sont prises

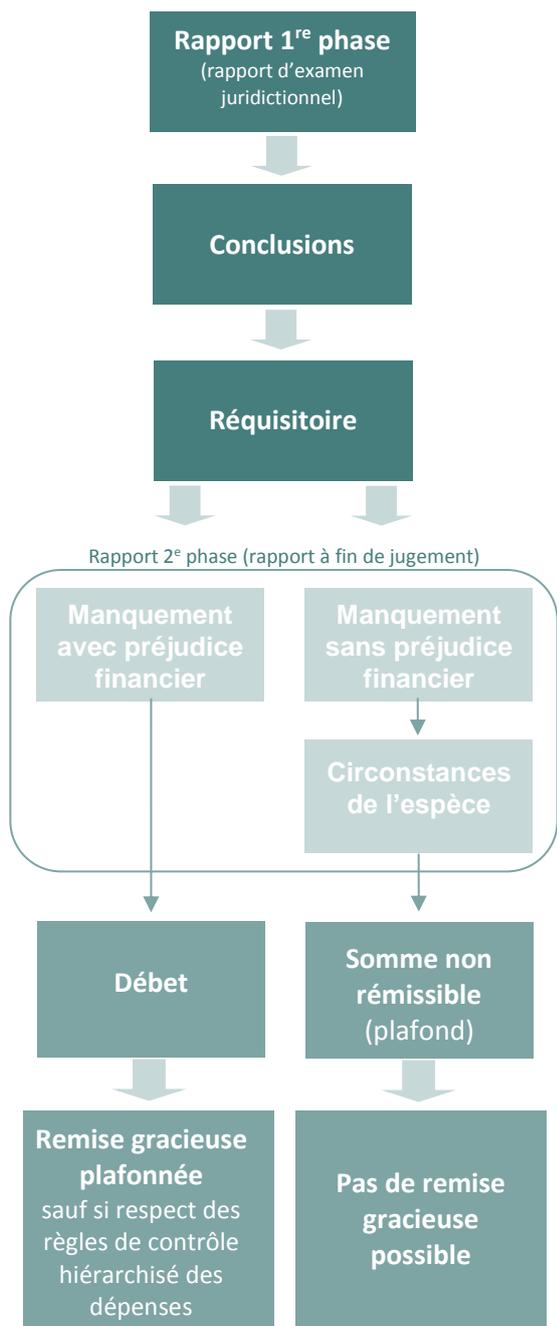
sous la forme d'ordonnances de décharge et, le cas échéant, de quitus du comptable. Sur la base des informations précitées ou de toute information à sa disposition, le procureur financier peut requérir l'instruction d'une présomption de charge en vue d'engager la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable public dans les cas prévus à l'article 60 de la loi du 23 février 1963.

Les réquisitoires sont distribués aux magistrats qui instruisent les dossiers de manière contradictoire, à charge et à décharge. Le résultat de l'instruction est présenté dans un rapport qui constitue un support essentiel du débat contradictoire en audience publique. L'audience publique permet d'entendre les arguments présentés par les parties (le comptable public, le représentant légal de la collectivité et le ministère public).

Une procédure particulière : la gestion de fait

Les personnes ayant manié ou détenu irrégulièrement de l'argent public sans y être habilitées juridiquement sont appelées à rendre compte des opérations auxquelles elles ont procédé. La gestion de fait est soumise aux mêmes procédures et crée les mêmes droits et obligations que les gestions régulières. La gestion de fait peut être sanctionnée et entraîner la condamnation des comptables de fait au paiement d'une amende, en raison de leur immixtion dans des fonctions réservées aux comptables publics. Le délai de prescription de la gestion de fait est de dix ans.

Procédure de mise en jeu de la responsabilité des comptables publics



La déclaration définitive de gestion de fait, lorsqu'elle concerne un ordonnateur, se traduit par une suspension de ses fonctions d'ordonnateur jusqu'au terme de la procédure. On ne peut en effet être simultanément comptable public et ordonnateur.

En 2017, la chambre a rendu deux jugements de gestion de fait.

L'activité juridictionnelle de la chambre en 2017

En 2017, les débetés prononcés par la chambre ont représenté 85 % des charges retenues à l'encontre de comptables publics. Le montant moyen des débetés s'est élevé à 42 469 €, cependant que le montant moyen des sommes non rémissibles prononcées par la juridiction s'est élevé à 118 €.

Plus de deux tiers des charges retenues concernent des dépenses de rémunération et ont trait à des problèmes de validité de la créance, à raison de pièces justificatives absentes ou contradictoires ou de l'impossibilité pour le comptable de s'assurer de l'exactitude des calculs de la liquidation.

Lorsque la chambre a prononcé des débetés, elle a considéré dans environ trois quarts des cas que le plan de contrôle hiérarchisé des dépenses était soit inexistant, soit non respecté par le comptable, entraînant un laissé à charge incompressible du débet (remise gracieuse ministérielle impossible).

Trois jugements ont prononcé 704 € d'amendes à l'encontre d'un comptable public pour retard dans la production de ses comptes.

Deux appels ont été élevés auprès de la Cour des comptes par les comptables de fait concernés par les jugements notifiés en 2017 (un comptable patent et un comptable de fait).

Un jugement avant-dire droit (nécessité d'une instruction complémentaire) a été rendu en matière de gestion de fait.

3 cas de mise à charge de sommes non rémissibles pour un montant de :

310 €

24

débetés prononcés pour une somme totale de :

1 065 766 €

avec comptables de faits pour :

80 658 €

► LE CONTRÔLE DES ACTES BUDGÉTAIRES

Une mission originale

Conséquence des lois de décentralisation, les décisions budgétaires des collectivités territoriales ne sont plus soumises à un contrôle préalable de l'autorité préfectorale. Dans le cadre du contrôle de la légalité des actes des collectivités territoriales, le préfet peut saisir la chambre de la situation budgétaire d'une collectivité ou d'un établissement public. Au titre de cette mission de nature administrative, la chambre intervient en qualité d'autorité indépendante. Elle formule des avis.

Les dossiers de contrôle budgétaire sont traités en priorité car la loi exige que les avis soient rendus dans un délai très court (un mois dans la plupart des cas).

Les différents types de saisines relatives aux actes budgétaires

Lorsqu'une collectivité n'a pas voté son budget dans les délais, ou que celui-ci n'a pas été adopté en équilibre réel, ou encore qu'un déficit significatif apparaît à la clôture de l'exercice, le préfet saisit la chambre. Celle-ci intervient alors pour doter la collectivité d'un budget aussi rapidement que possible, dans le premier cas, ou pour proposer des mesures de rétablissement de l'équilibre budgétaire et de résorption du déficit, dans les deux autres cas.

De même, lorsque les crédits nécessaires à l'acquittement d'une dépense obligatoire n'ont pas été inscrits au budget, la chambre peut être saisie par le préfet, le comptable ou le

créancier. Elle est alors amenée à apprécier le caractère obligatoire de la dépense et à adresser, le cas échéant, une mise en demeure à l'organisme concerné d'inscrire les crédits nécessaires à son budget.

Les autres interventions spécifiques de la chambre

D'autres types de saisines sont mises en œuvre selon des règles de procédures similaires à celles régissant le contrôle des actes budgétaires. Le préfet peut demander un avis sur l'équilibre économique d'un marché ou d'un contrat de délégation de service public. Il est également fondé à interroger la chambre sur les conséquences financières des délibérations des sociétés d'économie mixte locales. Le directeur de l'agence régionale de santé est également fondé à saisir la chambre des situations financières dégradées des hôpitaux, en application du code de la santé publique.

En 2017, le nombre de saisines budgétaires est resté très élevé. Avec 37 saisines et 42 avis, l'activité de contrôle budgétaire rapportée au nombre de magistrat en fonction est la plus élevée de France métropolitaine. Au-delà des 9 saisines concernant des budgets non votés, il peut être noté le nombre important de saisines relatives à des budgets votés en déséquilibre ou des comptes administratifs en déficit. Ces saisines, qui représentent plus de la moitié du total, traduisent les tensions budgétaires déjà constatées en 2016 notamment dans les plus petites collectivités.

37
saisines budgétaires

42
avis rendus

CARTOGRAPHIE DES AVIS RENDUS
PAGES 20 ET 21

Articles	Nature de l'article	Nombre d'avis ⁽¹⁾
L. 1612-2 du CGCT	Budget non voté dans le délai légal	9
L. 1612-5 du CGCT	Budget voté en déséquilibre	21
L. 1612-12 du CGCT	Rejet des comptes administratifs	3
L. 1612-14 du CGCT	Déficit important du compte administratif	2
L. 1612-15 du CGCT	Insuffisance des crédits pour dépenses obligatoires	6
L. 6143-3-1 du CSP	Situation financière des établissements publics de santé	1

⁽¹⁾ Cinq avis concernent deux fondements

► LE CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION

17
rapports d'observations provisoires notifiés

17
rapports d'observations définitives publiés

4
auditions de responsables d'organismes contrôlés

27
communications administratives
(R. 243-18 al. 1 et al. 2 CJF)

CARTOGRAPHIE DES RAPPORTS PUBLIÉS PAGES 20 ET 21

Le contrôle des comptes et de la gestion est défini par la loi

L'article L. 211-3 du code des juridictions financières définit l'examen de la gestion des collectivités territoriales et organismes de la compétence de la chambre, de la manière suivante :

« L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».

Ainsi, les contrôles engagés, soit à l'initiative de la chambre régionale des comptes, soit à la demande de l'autorité locale ou du préfet, visent à examiner :

- la régularité, c'est-à-dire la conformité au droit des dépenses et des prélèvements publics ;
- l'économie dans l'utilisation des fonds publics ;
- l'efficacité dans le respect des objectifs.

La chambre s'assure également du respect de la probité dans les gestions qu'elle examine.

Une procédure exigeante

L'élaboration des observations de la chambre régionale des comptes sur la gestion des organismes contrôlés est strictement encadrée par une procédure définie par la loi, qui vise à garantir l'impartialité des décisions prises, ainsi que le droit des responsables locaux à exprimer leur point de vue. Ainsi, toutes les observations de la chambre sont obligatoirement arrêtées par un collège de magistrats.

Les vérifications sont effectuées avec la collaboration d'un ou plusieurs vérificateurs. Avant de formuler des observations définitives, communicables au public, la chambre transmet aux responsables successifs de l'organisme les observations provisoires et confidentielles qu'elle a retenues. Ceux-ci disposent d'un délai de deux mois pour transmettre à la chambre leur réponse écrite. Ils peuvent, s'ils le souhaitent, compléter et préciser celle-ci au cours d'une audition.

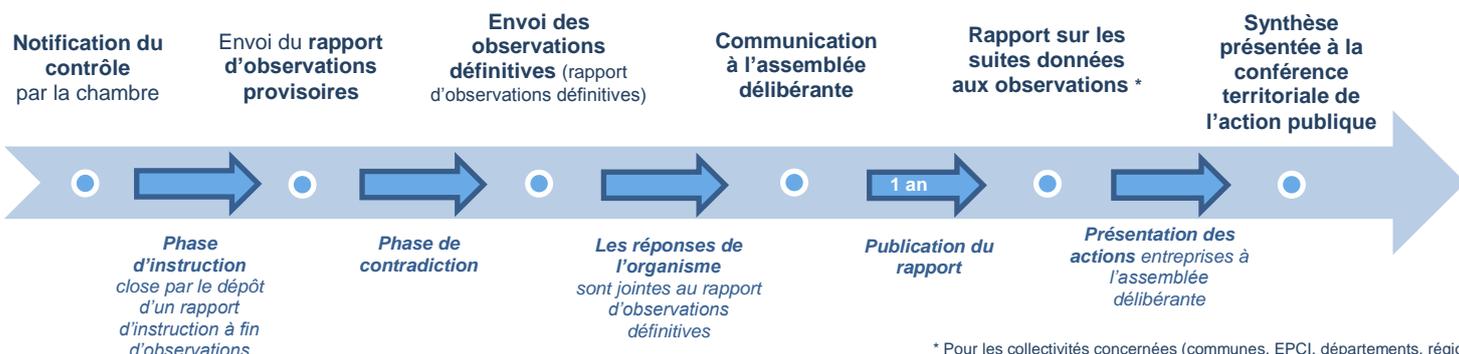
Ce n'est qu'après avoir examiné les réponses aux observations provisoires que la chambre arrête ses observations définitives. Les rapports d'observations définitives sont communiqués aux assemblées délibérantes et donnent lieu à un débat. Ces rapports accompagnés de la réponse définitive des responsables de l'organisme, sont publiés.

Dans le délai d'un an suivant la communication à l'assemblée, un rapport de l'ordonnateur, à l'assemblée, présente les actions mises en œuvre à la suite des observations et recommandations. Les rapports ainsi établis font l'objet d'une synthèse annuelle qui est présentée à la conférence territoriale de l'action publique.

En 2017, comme suite à une programmation des contrôles intégrant des critères géographiques et thématiques, les rapports publiés ont porté sur des organismes :

- réparties sur 6 des 8 départements composant le ressort de la chambre,
- de taille modeste (commune de Luzy ou Poligny) ou très importante (CU de Dijon, départements de Saône-et-Loire et de Haute-Saône...),
- aux statuts variés avec des communes, intercommunalités mais aussi le comité du tourisme de Côte-d'Or, l'établissement public foncier interdépartemental du Doubs...).

Les principales étapes de la réalisation du contrôle



► LES RECOMMANDATIONS

LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

71 recommandations ont été formulées en 2017

Parmi celles-ci, 44 ont été suivies d'effet dès l'année 2017

En outre, la chambre a constaté que 23 recommandations de 2016 ont été suivies d'effet en 2017.

Les rapports d'observations définitives de la chambre n'entraînent pas par eux-mêmes de sanctions : ils comportent des constats et des recommandations.

Le contrôle des comptes et de la gestion permet à la chambre :

- de participer à la démocratie locale, en rendant publics son diagnostic et ses recommandations ;
- d'apporter une information aux élus locaux qui peuvent ainsi prendre connaissance d'éventuels dysfonctionnements et, en suivant les recommandations de la chambre, les corriger et en prévenir la récurrence. La chambre examine désormais les suites qui ont été données à chacune des recommandations formulées lors du contrôle précédent.

► LA PARTICIPATION DE LA CHAMBRE AUX TRAVAUX COMMUNS DES JURIDICTIONS FINANCIÈRES ET À L'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Les travaux menés en commun par la Cour des comptes et les chambres régionales connaissent un fort développement.

Pour faciliter ces travaux, la loi a étendu les attributions des formations collégiales mises en place pour les travaux communs.

La loi leur confie la responsabilité de statuer sur les orientations de leurs travaux, de conduire les vérifications et de délibérer sur leurs résultats. Cette extension des attributions des formations communes qui associent la Cour des comptes et les chambres régionales ouvre de nouvelles perspectives aux chambres régionales des comptes.

LES ENQUÊTES COMMUNES

Au cours de l'année 2017, la chambre de Bourgogne-Franche-Comté a participé à des enquêtes communes sur les thèmes suivants :

- les finances publiques locales
- l'impact de l'évolution des dépenses sociales des départements (finances publiques locales)
- l'exercice par les communes de leurs compétences scolaire et périscolaires (finances publiques locales)
- les politiques en faveur du tourisme
- les achats hospitaliers
- les rémunérations et le temps de travail des personnels de la sécurité civile y compris les SDIS
- la gestion des piscines et des centres aquatiques publics
- la gestion des opérations funéraires par les collectivités territoriales
- le personnel infirmier à l'hôpital
- l'expérimentation de la certification des comptes locaux

► UN TRAVAIL IMPORTANT SUR LE BLOC COMMUNAL : LES INTERCOMMUNAUTÉS ET LEURS COMMUNES CENTRES

En 2017, la CRC Bourgogne-Franche-Comté a mené un nombre significatif de contrôles autour de l'intercommunalité. Ces contrôles ont porté sur des collectivités de taille modeste (commune de Luzy et communautés de communes des Portes du Morvan) comme très importante (communauté urbaine de Dijon). Dans la majorité des cas, les contrôles ont porté conjointement sur la commune centre et sur son intercommunalité (Chalon-sur-Saône, Pontarlier, Creusot-Montceau, Saint-Claude, Luzy).

Quatre grandes tendances peuvent être observées.

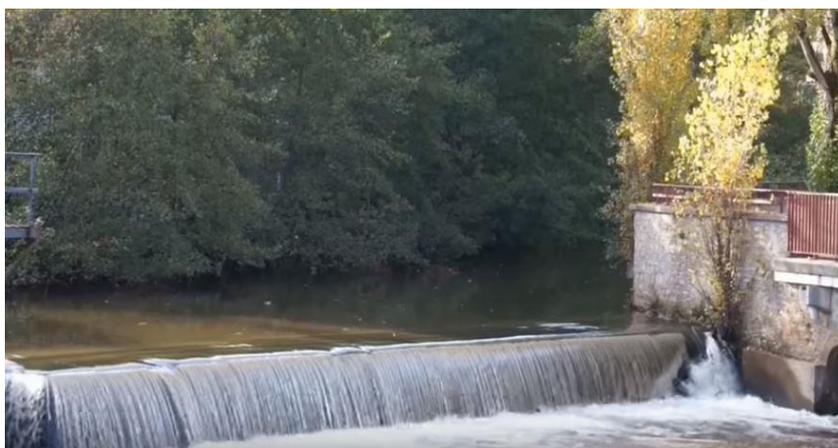
1. Malgré la baisse des dotations, des marges de manœuvre fiscales réduites et une capacité d'autofinancement en baisse (-6 %), les intercommunalités de Bourgogne-Franche-Comté maintiennent le rythme de leurs investissements (+7 %) au prix d'un endettement qui augmente (+4 %).

Les observations de la chambre régionale illustrent ces constats : transports en sites propres Grand Dijon, Pays Montbéliard Agglomération (PMA), médiathèque à Saint-Claude, opération d'aménagement à Chalon, restauration du Château de Joux, halle à Luzy, zones d'activités à Héricourt, développement économique à la communauté urbaine Creusot-Montceau (CUCM). La situation des communes se stabilise mais demeure fragile. Les efforts consentis sur leurs dépenses de fonctionnement (-1,5 % en 2016) et les transferts de compétences qui se poursuivent permettent de stabiliser leur capacité d'autofinancement (-0,2 %). Dans ce contexte, la baisse des investissements communaux qui se poursuit (-2 %) s'accompagne de celle de leur endettement (-0,5 %).

2. Une fiabilité des comptes et une information budgétaire perfectible.

L'application des normes et méthodes comptables permet d'assurer la bonne information de l'assemblée délibérante et des citoyens et de garantir la fiabilité des comptes qui aboutira à une analyse financière sincère.

L'ensemble des contrôles menés a mis en évidence des anomalies récurrentes affectant la qualité de l'information financière : des rapports d'orientations budgétaires incomplets (Montceau-les-Mines, Pontarlier et communauté de communes du Pays d'Héricourt - CCPH), l'absence de présentation brève et synthétique des informations financières essentielles jointe au budget primitif et au compte administratif (CCPH, Pontarlier), des annexes budgétaires incomplètes ou erronées (Montceau-les-Mines, CCPH, communauté de communes de Saint-Claude, Pontarlier et de Luzy) notamment concernant le suivi des effectifs (Chalon-sur-Saône, Grand Pontarlier) ; l'absence de plan pluriannuel d'investissement (Grand Dijon, CCPH, Grand Pontarlier), la présentation tardive des rapports du délégataire sur les comptes, l'exécution de la délégation et la qualité du service (Chalon-sur-Saône). La chambre relève également de nombreuses reprises des incohérences ou des irrégularités



Héricourt (70)

comptables. Ainsi, elle rappelle qu'il est nécessaire de maîtriser les méthodes relatives :

- aux amortissements (Montceau-les-Mines, Haut-Jura Saint-Claude et commune de Saint-Claude),
- aux imputations (Portes Sud du Morvan, Grand Pontarlier, Pontarlier et Haut-Jura Saint-Claude),
- à la comptabilité d'engagement (Montceau-les-Mines, Portes Sud du Morvan, Haut-Jura Saint-Claude),
- aux restes à réaliser qui peuvent avoir un impact sur l'exactitude du résultat (Grand Pontarlier, Pontarlier et PMA),
- au rattachement des produits et des charges à l'exercice concerné (CCPH et Grand Dijon) et notamment les intérêts courus non échus (Haut Jura Saint Claude),
- aux provisions (Grand Pontarlier, Pontarlier et Saint-Claude),
- à l'affectation des emprunts au budget concerné (PMA),

- à l'absence de budget annexe et de comptabilité de stock pour une zone d'aménagement concerté (PMA).

De même, les inventaires du patrimoine sont trop souvent incomplets (Montceau-les-Mines, Saint-Claude et Portes Sud du Morvan), ce qui ne permet pas d'avoir une bonne perception de l'actif des organismes.

3. Le bloc communal dispose encore de marges de manœuvre dans sa gestion courante, et tout particulièrement dans la gestion des ressources humaines.

Le temps de travail effectif est encore trop souvent inférieur à la dure légale (bloc communal de Pontarlier, Chalon-sur-Saône, CCPH, bloc communal CUCM et villes centres).

Si la mutualisation des services, notamment supports, est bien avancée dans certains blocs communaux (Chalon-sur-Saône, Pontarlier), elle reste inachevée dans d'autres (CCPH) ou perfectible (CUCM).

Tous les établissements publics de coopération intercommunale n'avaient pas en 2017 adopté le schéma de mutualisation, obligation qui devait être réalisée pour le 31 décembre 2015 (Saint-Claude, Héricourt, Luzy, CUCM).

Enfin, peu de blocs communaux avaient défini et mis en œuvre des pactes fiscaux et financiers à l'exception du pacte relativement abouti de la communauté de communes du Pays d'Héricourt.



Enfin, à la suite d'observations de la chambre sur une contraction entre les remboursements perçus par le Grand Dole au titre de la mise à disposition du personnel auprès de la ville de Dole, et les attributions de compensation versées à celle-ci, le parquet général près la Cour des comptes a transmis à la Direction générale des finances publiques et la Direction générale des collectivités locales une communication administrative relevant une difficulté liée à la lecture combinée des articles 1609 nonies C du code général des impôts et L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales. Cette dernière contrevient au grand principe des finances publiques d'universalité budgétaire, préjudiciable à une bonne appréhension de la réalité des dépenses, notamment de masse salariale, entre un EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres.

4. Externalisation des services public locaux : régularité et efficacité parfois défaillantes

Les règles relatives à la commande publique, tant du point de vue de la passation que de l'exécution ne sont pas toujours scrupuleusement respectées. Il en va ainsi du recours successif à divers avenants aboutissant *in fine* au bouleversement de l'économie même du marché public (exemple du bloc communal de Saint Claude ou de Luzy). De même, la prolongation ou le maintien de délégations de service public en contradiction avec le cadre légal (exemples de PMA pour l'eau et du Grand Chalon pour les transports publics).

Enfin, les vecteurs juridiques utilisés par les collectivités ne sont pas toujours les plus adaptés à la situation (exemples du partenariat public-privé relatif aux transports urbains du Grand Dijon et de la délégation de service public de la restauration de la commune de Pontarlier), ni les plus efficaces.

► LE CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ

La chambre régionale des comptes est compétente pour assurer, par délégation de la Cour des comptes, l'examen de la gestion des 74 établissements publics de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté et le jugement de leurs comptes.

Au cours de l'année 2017, la chambre a conduit l'examen de la gestion du centre hospitalier régional universitaire (CHRU) de Besançon dans le Doubs, de l'EHPAD de Moutiers-Saint-Jean en Côte-d'Or, du centre hospitalier de Mâcon en Saône-et-Loire, du centre hospitalier de la Haute Côte-d'Or.

Par ailleurs, la chambre a également publié le prononcé des jugements sur les comptes du centre hospitalier de Sens dans l'Yonne et de l'établissement hospitalier public de Lormes dans la Nièvre.

Enfin, la chambre a été saisie de la situation du centre hospitalier intercommunal (CHI) Jura Sud par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté en application de l'article L. 6143-3-1 du code de la santé publique ; cet article permet en effet à l'ARS, dans la perspective éventuelle de placer un établissement public de santé sous administration provisoire, de saisir la chambre régionale des comptes en vue de recueillir son avis sur la situation financière de cet établissement, et le cas échéant, sur des propositions de mesures de redressement. La chambre régionale des comptes doit se prononcer dans un délai de deux mois après la saisine.



Le CHI Jura Sud et les trois établissements qui ont fusionné en 2016 pour lui donner naissance, sont confrontés à une dégradation progressive de leur situation financière depuis 2013 aboutissant à un déficit comptable de plus de neuf millions d'euros en fin d'exercice 2016 pour le CHI Jura Sud. Une dette sociale très importante et des difficultés de trésorerie en cours d'année 2017 risquaient de surcroît d'alourdir encore un peu plus la situation financière dégradée de l'établissement.

Dans l'avis qu'elle a formulé, la chambre a préconisé la mise en place d'un certain nombre de mesures de redressement et a insisté sur la nécessité d'achever la fusion des trois établissements constitutifs du CHI, à la fois en les spécialisant mais également en procédant à des rationalisations devenues inévitables.



► LES SECTIONS ET LES FORMATIONS DE DÉLIBÉRÉ

Les formations compétentes pour délibérer à la chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté sont :

- **la chambre en formation plénière,**
- **la première section** compétente pour les collectivités et autres organismes de droit public ou privé situés dans les départements de la Côte-d'Or, de Saône-et-Loire, de la Nièvre et de l'Yonne,
- **la deuxième section** compétente pour les collectivités et autres organismes de droit public ou privé situés dans les départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire-de-Belfort.

Les critères de taille et d'importance des organismes contrôlés déterminent la compétence de la formation.

La chambre a tenu en 2017 :

63 séances en formation plénière



1 audience solennelle
6 séances pour l'installation d'un président de section, de magistrats et du greffier
52 séances de délibérés
4 séances pour la programmation des travaux
1 séance pour le suivi des recommandations (Loi Notré)

38 séances de section



8 séances de délibérés de la première section
14 séances de délibérés de la deuxième section
13 séances de délibérés de sections réunies
3 prestations de serment

19 audiences publiques et **4** auditions



Prestation de serment de cinq comptables publics (deux chefs de centres des finances publiques et trois agents comptables d'EPLÉ) – 25/09/2017

Conformément aux articles L. 212-5 et R. 212-19 du code des juridictions financières, un magistrat est délégué dans les fonctions de procureur financier pour exercer les fonctions du ministère public près la chambre.

Il est le correspondant du procureur général près la Cour des comptes à qui il rend compte de l'exercice de ses fonctions.

Consulté sur l'organisation et le programme annuel des travaux de la juridiction, il se tient informé de l'activité de la chambre et participe aux comités constitués au sein de celle-ci.



Jérôme Dossi, procureur financier

Les attributions juridictionnelles du procureur financier

Le ministère public veille à la production des comptes dans les délais réglementaires et, en cas de retard, peut requérir l'application de l'amende prévue par la loi, y compris pour les comptes relevant de l'apurement administratif.

Dans le cadre de la production des comptes, le contrôle de la mise en état d'examen s'exerce sous la surveillance du procureur financier.

À l'occasion du jugement des comptes et lorsqu'il considère que la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable est susceptible d'être mise en jeu, il saisit la formation de jugement par des réquisitoires.

Il met ainsi en mouvement et exerce l'action publique. Par réquisitoire, il défère à la chambre les opérations qu'il présume constitutives de gestion de fait. Il requiert, le cas échéant, l'application de l'amende pour immixtion dans les fonctions de comptable public.

Il participe à l'audience publique par le prononcé de conclusions. Les jugements sont délibérés hors sa présence.

Il a qualité pour faire appel des jugements prononcés par la juridiction.

La participation du procureur financier aux autres missions de la chambre

Le ministère public se prononce par des avis sur la compétence de la chambre pour engager le contrôle d'organismes non soumis aux règles de la comptabilité publique.

Les rapports soumis à la chambre relatifs au contrôle des comptes et de la gestion et au contrôle des actes budgétaires lui sont préalablement communiqués.

Il présente des conclusions écrites qui veillent au respect des procédures, notamment à leur caractère contradictoire, à la correcte application des textes et de la jurisprudence. Il fait part de l'analyse du ministère public sur les propositions des rapporteurs.

Il peut assister aux séances de la chambre et y présenter ses observations orales, mais il ne prend pas part aux délibérés.

Les autres attributions du procureur financier

Le ministère public est le relais de la chambre dans les relations avec l'autorité judiciaire, qui s'exercent de parquet à parquet. Il transmet ainsi les faits susceptibles d'être constitutifs d'infractions pénales.

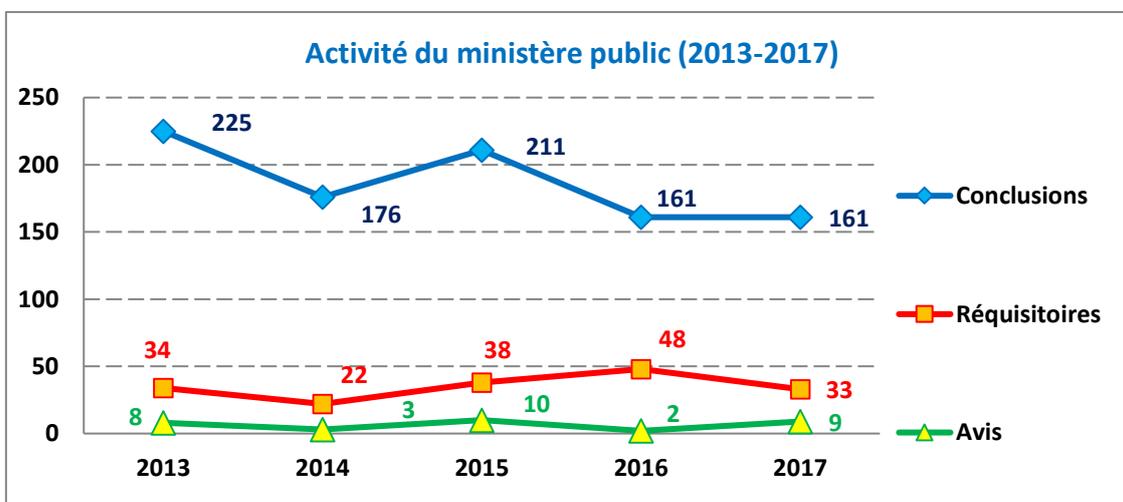
De même, il adresse, sur décision de la chambre, des communications aux représentants de l'État dans la région, ainsi

que, par l'intermédiaire du parquet général, aux autorités centrales de l'État. Il peut également correspondre spontanément avec toutes autorités, administrations et juridictions dans le ressort de la chambre.

Il est le correspondant de la chambre pour les opérations de dématérialisation des pièces justificatives.

Le bilan d'activité du ministère public en 2017

Conclusions	161
<i>jugement des comptes</i>	77
<i>contrôle des comptes et de la gestion</i>	39
<i>contrôle des actes budgétaires</i>	44
<i>synthèse annuelle du suivi des observations</i>	1
Réquisitoires	33
<i>réquisitoires à fin de jugement des comptes</i>	12
<i>réquisitoires à fin d'évocation des comptes</i>	0
<i>installations de magistrats et serment des vérificateurs</i>	8
<i>prestations de serment de comptables</i>	13
Avis	9
<i>Dont avis sur le programme des travaux et l'organisation de la chambre</i>	4
Communications et transmissions au titre des articles R. 212-18 du code des juridictions financières	22
Communications et transmissions à l'autorité judiciaire au titre de l'article R. 241-25 du code des juridictions financières	1



Les relations de la chambre avec son environnement

L'accueil du Centre Appui Métier de la Cour des comptes



La chambre régionale des comptes a accueilli les responsables des pôles du centre appui métier de la Cour des comptes **le 31 janvier**. Les échanges reposaient sur un travail en trois tables rondes : des outils au service des besoins des équipes ; Les guides et outils méthodologiques et la documentation.

Brigitte Beaucourt, Patricia Amarger et Pascal Guy du CAM, Frédéric Guthmann – 31 janv. 2017

La rencontre avec le pôle « concurrence » de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté



Le 6 juillet, la CRC a accueilli une **délégation du pôle « concurrence » de la DIRECCTE**, dont sa directrice. Cette rencontre avec les personnels de contrôle de la chambre a porté sur les possibilités d'échanges d'information et de coopération entre les deux organismes tant au stade de la programmation des travaux que de la conduite des investigations.

La réunion avec les directions régionale et départementales des finances publiques

Dans le cadre des échanges d'informations entre les services des finances publiques et la chambre régionale des comptes, une réunion s'est tenue le **28 novembre 2017**. Elle a porté sur la production des comptes dématérialisés, les dernières jurisprudences emblématiques des juridictions financières en matière de responsabilité des comptables, les observations et recommandations de la CRC, le contrôle allégé partenarial...



Les échanges avec les administrateurs territoriaux



Fabien Taster, président de l'AATF, Pierre Van Herzele et Thomas Rougier – 30 nov. 2017

Le 30 novembre 2017 la chambre a accueilli des membres bourguignons et franc-comtois de l'association des administrateurs territoriaux de France (AATF) pour des échanges sur le thème de l'optimisation de la gestion des collectivités locales. Thomas Rougier, secrétaire général de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales a participé à cette rencontre.

La CRC et les médias

Afin d'informer le citoyen sur ses travaux et d'accroître la notoriété de l'institution, la chambre a développé une politique de communication externe en renforçant ses relations avec la presse.

Au cours de l'année 2017, la chambre, par la voix de son président, a répondu avec réactivité aux sollicitations ponctuelles de la presse sur le rôle de la juridiction et sur ses travaux de contrôle.

A l'issue de la **présentation du rapport public annuel sur les finances publiques locales** de la Cour des comptes par Didier Migaud, premier président, le 11 octobre, un échange avec les médias locaux portant sur la contribution de la chambre à ce rapport, et plus généralement sur les travaux de la juridiction a été organisé.

Photo du Journal du Palais



Dominique Saint Cyr, Pierre Van Herzele et Vladimir Dolique – 11 octobre 2017

La présence de **Didier Migaud**, premier président, à l'audience solennelle le 24 novembre, fut l'occasion d'une nouvelle rencontre avec les représentants de la presse régionale, qui ont posé de nombreuses questions sur la situation des finances publiques et sur les réformes nécessaires à leur redressement.

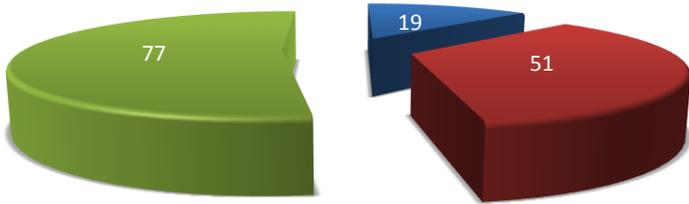


Photo Stéphane Rak – Le Bien public

Pierre Van Herzele et Didier Migaud – 24 novembre 2017

Ces différents échanges avec les médias ont porté leurs fruits avec la parution de 147 articles mentionnant la chambre en 2017.

Articles parus



■ Communication institutionnelle ■ Avis budgétaires ■ ROD

Jusqu'à récemment, la publicité sur les travaux de la chambre était réalisée sous forme de messages d'information aux journalistes locaux lors de la mise en ligne des rapports d'observations définitives et des avis budgétaires sur le site internet des juridictions financières ; elle est désormais enrichie par un communiqué de presse comportant la synthèse des observations dès le jour de la communicabilité des rapports.



L'accueil à la chambre

L'activité internationale de la CRC : Jumelage avec la Cour des comptes algérienne

Le jumelage avec la Cour des comptes algérienne ne concerne pas uniquement Paris et Alger. La chambre de Dijon a été retenue, du fait de son investissement dans le champ international et de la qualité de ses prestations dans le domaine du jugement des comptes, pour accueillir une délégation de quatre magistrats en mai 2017. L'objectif était double : apporter une vision précise des enjeux de la sélectivité dans la programmation et suivre concrètement les procédures dans un contexte largement dématérialisé.

Quatre magistrats algériens, **MM. Ghlis, Benzaid, Merzouk et Boumedien** ont partagé le quotidien de la chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté durant deux journées fort denses. L'objectif de rationalisation des procédures de jugement des comptes en Algérie a représenté l'un des axes majeurs d'un programme développé en partenariat par la France et le Portugal. La participation active au jumelage d'un magistrat de la chambre de Dijon a été déterminante pour concrétiser un échange de vue aussi nourri qu'interactif.



Pierre Van Herzele, Frédéric Guthmann et la délégation algérienne – 10 mai 2017

Au-delà d'une présentation théorique du contrôle des comptes, dispensée par le Centre d'appui métier de la Cour des comptes à Paris, les magistrats algériens ont souhaité aborder les missions d'instruction, de mise en œuvre des procédures et de rédaction des jugements de manière plus concrète. Les opérations intervenant en amont, liées à la sélection des comptabilités dans le cadre de la programmation des travaux, et de manière prospective, les questions liées à la dématérialisation des comptes et des pièces justificatives, ont également été au cœur des préoccupations de la délégation.

Afin d'offrir le maximum d'informations et de rendre l'échange plus fertile pour les deux parties, nos collègues algériens ont pu travailler en ateliers thématiques, tant avec les magistrats qu'avec les vérificateurs. Les apports du ministère public, en la personne du procureur financier, M. Jérôme Dossi, ont apporté un éclairage déterminant du fait de leur transversalité. Ainsi, procédures, sélectivité dans la programmation et dans les démarches d'instruction, approche technique des recherches des manquements ont tour à tour été examinés et discutés. Les échanges d'expériences, la comparaison de deux dispositifs à la fois très proches dans leur essence, mais fondamentalement dissemblables dans leur approche concrète, se sont révélés très enrichissants.

Profitant de la programmation d'une audience publique juridictionnelle, nos collègues ont également pu aborder de manière tangible la concrétisation d'une instruction. En effet, ils ont pu suivre, en spectateurs attentifs et avisés, la présentation de l'affaire par le rapporteur, les conclusions du procureur financier ainsi que les réponses formulées par le comptable mis en cause. La matière, fort subtile, d'un jugement des comptes publics s'est dès lors incarnée en une représentation concrète de la réalité quotidienne des comptables publics et des juridictions financières.

A l'issue de ce programme de travail, la délégation a été reçue par le Président Van Herzele qui a procédé à la mise en perspective de l'activité de jugement des comptes dans le contexte des finances publiques locales. Ce dernier échange dijonnais a constitué le point d'orgue d'une visite sans fausse note.

L'accueil des stagiaires

La chambre régionale des comptes attache une importance toute particulière à l'accueil de stagiaires afin d'offrir à de jeunes étudiants la possibilité de découvrir l'activité des juridictions financières et de s'immerger dans la vie professionnelle administrative.

En 2017, la chambre a accueilli cinq stagiaires, pour des périodes allant d'un à trois mois. Deux suivaient un cursus universitaire en Master 2, l'un suivait un cycle de sciences politiques, l'un était élève à l'Institut national des études territoriales (INET) et l'un en cursus de formation professionnelle à l'AFPA.

La vie à la chambre

Les nouveaux arrivants

Portraits ■ ■ ■

1^{er} juillet 2017

Guillaume Fournière, conseiller

« Arrivé en juillet 2017 à la chambre, après une formation très enrichissante de six mois organisée par la Cour des comptes, je découvre chaque jour un peu plus un métier enthousiasmant.

J'ai rapidement pris conscience de la chance qu'était la mienne de commencer ma carrière professionnelle dans les juridictions financières. Nos fonctions permettent en effet un apprentissage permanent dans les domaines les plus variés.

La richesse humaine et professionnelle de la chambre est impressionnante. La diversité des parcours de nos collègues permet un partage singulier de compétences et de perceptions. Les délibérés sont souvent des moments, très agréables, d'intelligence collective où les analyses de chacun peuvent s'exprimer pour construire une réflexion commune – celle de la chambre. »



1^{er} septembre 2017

Milada Pantic, première conseillère



« La CRC Bourgogne-Franche-Comté m'accueille en mobilité depuis septembre 2017. Issue du Ministère de l'Intérieur, le choix des juridictions financières m'est apparu très formateur pour acquérir une expertise technique indispensable à la carrière préfectorale. En effet, l'intérêt est de changer de positionnement pour conforter les compétences en matière de gestion locale et de démarche évaluative des entités publiques.

L'accueil en CRC comme à la Cour des comptes est de grande qualité, et je mesure la chance d'arriver en mobilité en période de transition pour les juridictions financières. Ainsi, la montée en gamme des supports numériques, la structuration et le développement des outils métiers forment un cadre structurant et sécurisant pour les nouveaux arrivants ! »

1^{er} septembre 2017

Julie Maillard, première conseillère

« Directrice d'hôpital en détachement, je suis arrivée à la CRC Bourgogne-Franche-Comté le 1^{er} septembre 2017. Pendant près de dix années au CHU de Rouen, j'ai été en charge de secteurs très différents comme la formation initiale et continue du personnel, la gestion des ressources humaines médicales ou encore la recherche clinique et l'innovation.

Forte de cette expérience, je mène désormais des contrôles sur le secteur hospitalier mais aussi sur le secteur local. Ma prise de fonctions a été très largement facilitée par un parcours de formation adapté à mes besoins et un accueil de grande qualité par l'ensemble des collègues de la chambre. »



1^{er} septembre 2017

Mélody Desseix, première conseillère



« Après neuf années au tribunal administratif de Dijon, au sein duquel j'ai exercé les fonctions de rapporteur, de rapporteur public, et de juge des référés dans des matières variées telles que le droit fiscal, le droit des collectivités territoriales, le droit de la fonction publique ou encore le droit de l'environnement, j'ai intégré la CRC le 1^{er} septembre 2017 dans le cadre d'un détachement. »

Le métier de magistrat financier me permet de découvrir de nouveaux domaines d'étude, notamment la comptabilité et l'analyse financière, d'acquérir une meilleure connaissance du fonctionnement des institutions publiques locales, et de développer une approche plus pratique de mes connaissances juridiques. »

1^{er} septembre 2017

Patricia Nandillon, vérificatrice

« Vérificatrice depuis 13 ans à la CRC Centre-Val de Loire, j'ai souhaité rejoindre la CRC BFC pour des motifs personnels. »

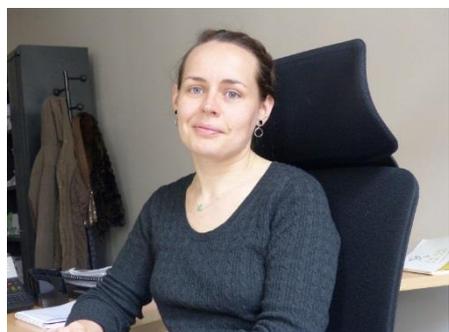
Depuis le 1^{er} septembre dernier, je mets au service de la chambre de Dijon mes compétences acquises dans le domaine du contrôle.

La découverte d'un nouveau territoire, de nouveaux enjeux et d'un environnement de travail dynamique ont renforcé ma motivation et conforté mon choix professionnel. »



1^{er} septembre 2017

Julie Normand, vérificatrice



« Je suis arrivée à la CRC au 1^{er} septembre en qualité de vérificatrice. Précédemment en charge de l'animation de la qualité des comptes locaux et de l'appui aux comptables à la direction générale des finances publiques, j'ai désormais l'opportunité d'appréhender la gestion locale sous un angle différent. »

L'adaptation à mes nouvelles fonctions a été facilitée par le parcours de formation d'accueil dont j'ai bénéficié dès mon arrivée ainsi que par la disponibilité de mes collègues. »

11 septembre 2017

Valérie Rhein-Talard, première conseillère

« Directrice d'hôpital arrivée à la CRC Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre d'un détachement en septembre 2017, j'ai occupé durant plusieurs années des fonctions de directrice des ressources humaines notamment au centre hospitalier régional de Metz-Thionville (57) avant de prendre, au sein de ce même établissement, la responsabilité du pôle ressources qualité et affaires juridiques. »

Le détachement dans une chambre régionale des comptes a répondu à mon souhait d'élargir mon expérience professionnelle au-delà du secteur hospitalier en appréhendant et analysant un éventail large et diversifié d'organisations locales. Si la perception de ce nouveau métier s'est faite par la formation aux nouveaux arrivants délivrée par la Cour des comptes, sa familiarisation et son acquisition se font quant à elles quotidiennement grâce à l'accompagnement de mes collègues magistrats et de l'ensemble des équipes de la chambre. »



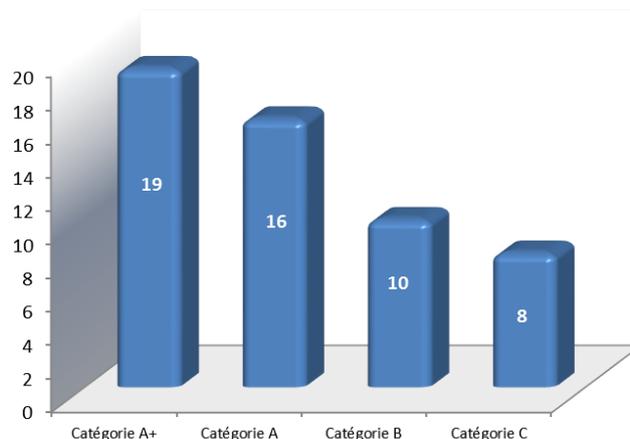
Les ressources humaines

Effectif

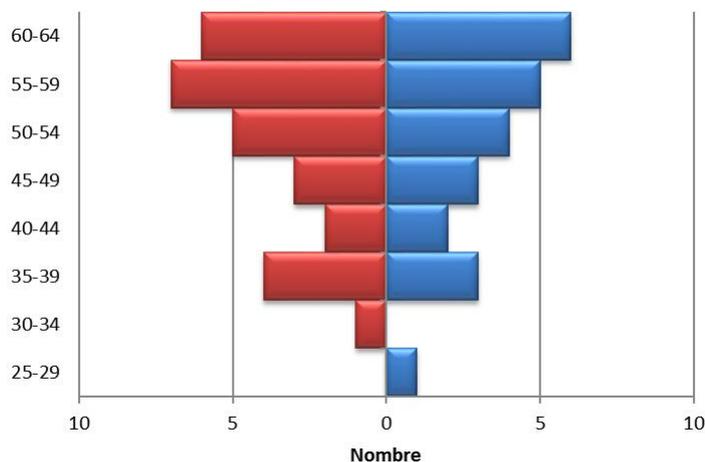
Emplois	Effectif en ETP au 31/12/2017	ETPT ⁽¹⁾ année 2017
Contrôle	37,20	34,20
Président	1,00	1,00
Présidents de section	2,00	2,00
Président de section assesseur	1,00	0,92
Procureur financier	1,00	1,00
Conseillers et premiers conseillers	14,00	11,07
Vérificateurs des juridictions financières	18,20	18,21
Appui au contrôle	7	6,79
Personnel de greffe	3	2,79
Personnel de documentation	2	2,00
Chargée de mission (formation)	1	1,00
Secrétaire de section	1	1,00
Support	7,5	7,67
Assistante du président	1	1,00
Secrétaires générale et adjointe	2	2,00
Secrétaire du ministère public	1	1,00
Personnel des services administratifs	1,5	1,67
Archivistes	2	2,00
Total	51,7	48,66

⁽¹⁾ équivalent temps plein travaillé

Répartition par catégorie de personnel



Age

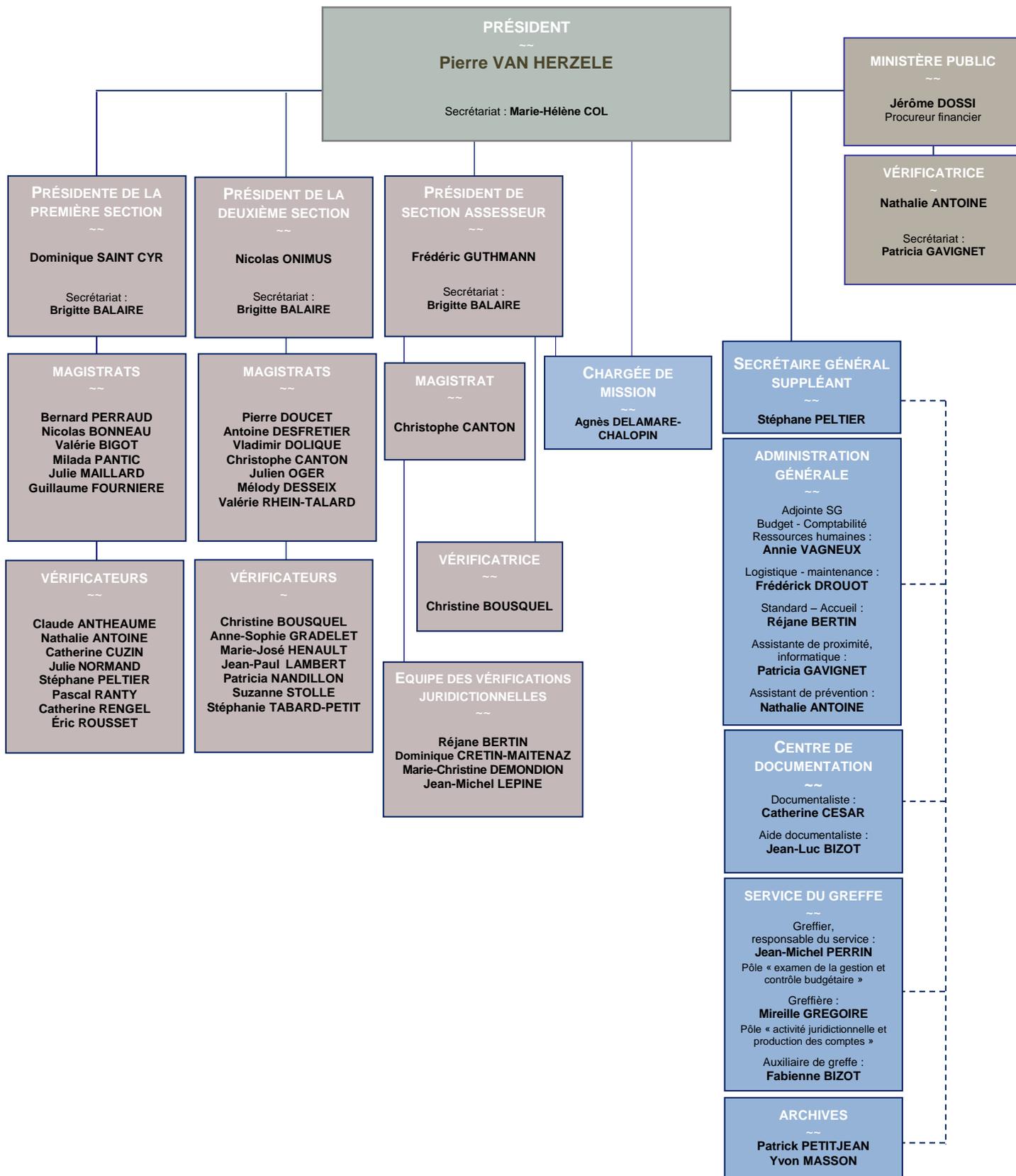


Parité et moyenne d'âge

■ Femme → 28
■ Homme → 25

L'organigramme de la chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté

1^{er} mars 2018



Les services administratifs

La CRC dispose de services administratifs pilotés par le secrétaire général dont la vocation est de concourir à l'activité de contrôle de la juridiction.

Ces services administratifs sont traditionnellement répartis comme l'indique le tableau ci-contre.



Réunion du personnel des services administratifs

Services	Nombre de personnes
Greffes	3
Archives	2
Centre de documentation	2
Secrétariats	2,5
Chargée de mission (formation)	1
Secrétariat général	2
Service intérieur	1,5
Service informatique	0,5
Total	14,5

La documentation

L'information interne

Outre ses activités de veille et recherche documentaire, le centre de documentation alimente la base de données documentaires DocJF par la capitalisation, le traitement et la mise en ligne de la doctrine, des ouvrages, des travaux et de la jurisprudence analysée de la chambre. Il contribue à la communication externe et interne de la juridiction en qualité de webmestre par la mise à jour du site internet des juridictions financières et de l'intranet local.

Le centre de documentation participe activement au réseau documentaire des juridictions financières. La documentaliste est chargée d'une mission de veille sur le tourisme pour l'enquête interjuridictionnelle. A ce titre, elle gère un espace dédié sur Sesam, portail du Centre Appui Métier, et diffuse une lettre numérique.

Le panorama de presse

La sélection des articles de presse écrite est effectuée quotidiennement par le centre de documentation sur la base de la consultation de 22 éditions issues de 8 journaux régionaux. Ces abonnements couvrent l'ensemble du territoire de la Bourgogne et de la Franche-Comté.



Catherine César, documentaliste

Le greffe

Le code des juridictions financières, en son article R. 212-38, prévoit que le président de la chambre régionale des comptes et les présidents de section disposent du service du greffe de la chambre.

Le greffe a été réorganisé en 2017. De par ses missions, il joue un rôle primordial.



La nouvelle équipe du greffe

- Il garantit le suivi des procédures ;
- Il enregistre les actes, documents et requêtes dont la chambre est saisie ;
- Il prépare l'ordre du jour des séances plénières et de section, note les décisions prises au cours de ces réunions et assure le suivi de l'ensemble des activités de contrôle ;
- Il procède à l'enregistrement de la production des comptes sous le contrôle du ministère public ;
- Il participe aux travaux d'élaboration du programme annuel de la chambre ;
- Il collationne toutes les informations nécessaires à la production des statistiques des différents services de la juridiction ;
- Véritable mémoire de la chambre, il conserve les dossiers de contrôle de l'ensemble des organismes relevant de la compétence de la juridiction et tient à disposition de toute personne intéressée les jugements, ordonnances, rapports d'observations définitives, avis et décisions communicables.

Les archives

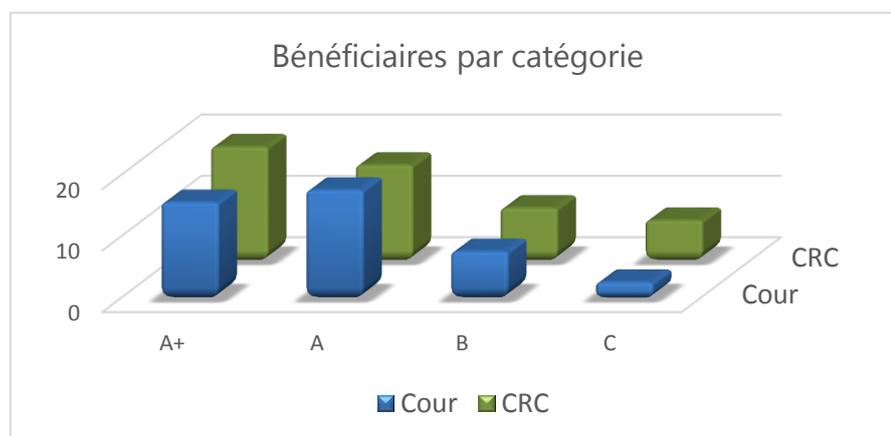
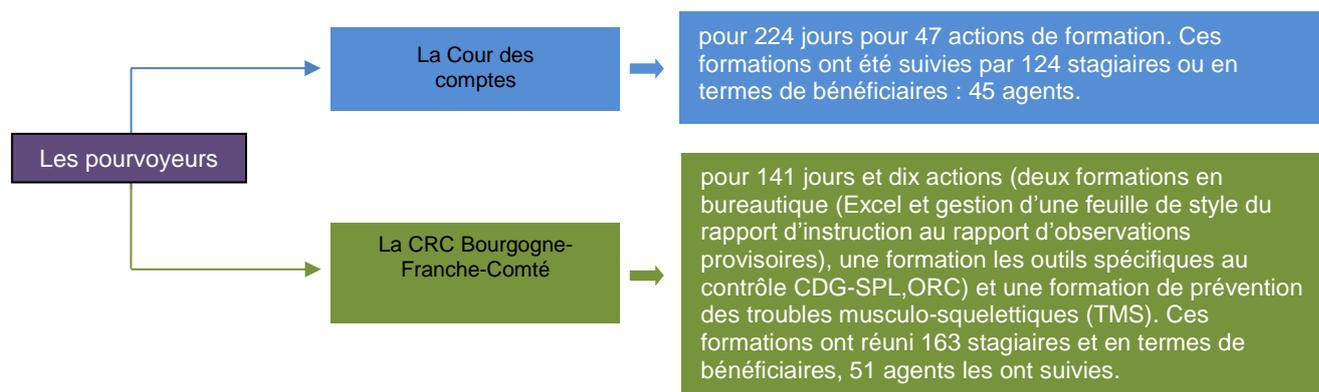
Les comptes 2016 des organismes soumis au contrôle de la juridiction ont été livrés à la chambre pour l'essentiel au second semestre.

Ce sont ainsi 17 566 liasses de comptabilité qui ont été déposées en 2017 à la CRC (-13 % par rapport à 2016). La dématérialisation des pièces justificatives poursuit sa progression (-40 % depuis 2013).

La surface de stockage des locaux d'archives situés à Quetigny est de 1 000 m². 14 000 mètres linéaires de rayonnage permettent de stocker environ 80 000 liasses de comptes en attente d'examen.



La formation



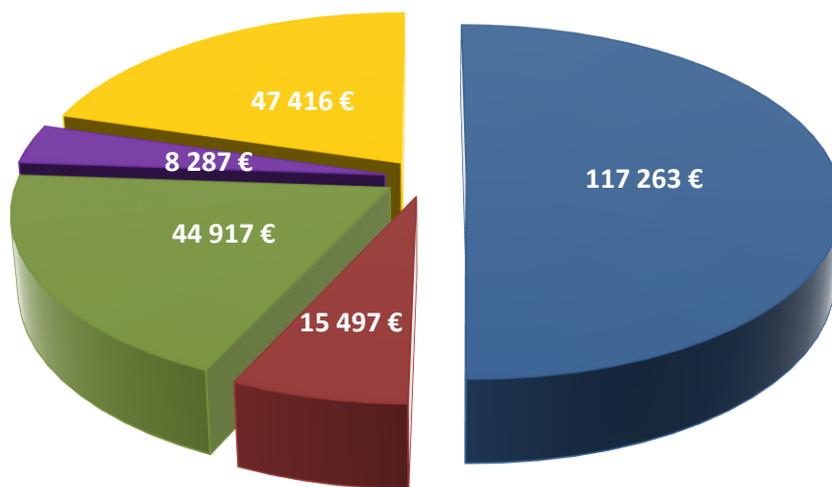
Un séminaire a réuni le 10 octobre l'ensemble du personnel sur un programme très dense, centré sur la programmation, le contrôle juridictionnel des comptes et la stratégie juridictionnelle. Ces travaux ont, en outre, permis d'examiner, dans le contexte de la mise en œuvre de l'article L. 243-9 du CJF, le guide sur la formulation, le chiffrage et le suivi des recommandations dans les travaux de la Cour et des chambres régionales et territoriales. Enfin le président a fait une restitution de sa récente présentation de la synthèse du suivi des recommandations devant la conférence territoriale de l'action publique, convoquée la veille par la présidente de la région.

Le budget

Le budget de la chambre régionale des comptes, hors masse salariale, a été exécuté en 2017 à hauteur de 233 380 euros. Les dépenses se répartissent sur les principales activités, comme détaillé ci-contre.

La moitié du budget (50,25 %) est consacrée au bâtiment (entretien et maintenance, location des locaux d'archives à Quetigny).

Budget 2017 de la Chambre (hors masse salariale)



- Bâtiments
- Fluides
- Déplacements (formation : 17 699 € / contrôle : 27 218 €)
- Formation (gratification stagiaire : 2 218 € / actions de formation organisées par la CRC : 6 069 €)
- Fonctionnement courant (dont documentation : 10 500 €)

Chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté
28-30 rue Pasteur – CS 71199 – 21011 DIJON Cedex
T 03 80 67 41 50 – Fax 03 80 36 21 05

bourgognefranche-comte@crtc.ccomptes.fr
<http://www.ccomptes.fr/fr/crc-bourgogne-franche-comte>